

Le 25 octobre 2019

PR10.2 Demande d'engagements et d'informations complémentaires

Ferme Jules Côtés & Fils inc.
Ferme JymDom inc.
Ferme Cinco inc.
703, rue du Ruisseau, C.P. 154
Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0

Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'agrandissement du cheptel bovin dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon par Ferme Jules Côtés & Fils inc., Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc.
(Dossier 3211-15-012)

Madame,
Messieurs,

Le projet cité en objet est présentement à l'étape de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Des engagements et précisions complémentaires sont nécessaires pour compléter l'analyse du dossier.

Les engagements ainsi que les informations exigées dans le présent document découlent de l'analyse réalisée par la direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères.

Ces informations sont nécessaires afin que le MELCC puisse compléter son analyse et formuler sa recommandation quant à l'acceptabilité environnementale du projet.

Informations demandées :

- 1- Depuis les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), en vertu du cinquième alinéa de l'article 5 de la section IV du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1), l'étude d'impact doit dorénavant fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui seraient attribuables pour chacune des phases de réalisation du projet. Puisque l'étude d'impact de ce projet a été déposée avant le 23 mars 2018, date de l'entrée en vigueur des modifications apportées à la LQE, aucune précision sur les émissions de GES n'était présentée. Afin de respecter les nouvelles exigences du RÉEIE, une estimation des émissions de GES doit être produite.

En annexe, vous trouverez un document présentant les sources d'émission de GES à prendre en compte dans l'analyse des émissions du projet. Veuillez donc identifier, en vous référant à ce document, toutes les sources d'émission de GES liées au projet pour la phase de construction et la phase d'exploitation. Ensuite, afin d'évaluer les émissions de GES tout au long du projet, veuillez quantifier les impacts de ces sources d'émission de GES identifiées en utilisant les formules et les méthodes présentées dans le document en annexe.

- 2- Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est recommandé qu'un plan de réduction des émissions de GES soit élaboré et déposé au Ministère. Ce plan doit décrire comment les mesures d'atténuation proposées sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, afin de réduire les émissions de GES. Chaque mesure d'atténuation proposée, retenue et non retenue, doit être justifiée par des données techniques, financières ou liées à d'autres contraintes précises du projet.

Le Ministère recommande que ce plan soit mis à jour sur une base régulière ou à chaque phase du projet. Lors de cette mise à jour, les mesures non retenues devraient être réévaluées afin de refléter les avancées technologiques existantes. Veuillez réaliser un plan de réduction des émissions de GES, incluant une description détaillée de chaque mesure d'atténuation retenue ou non retenue. Pourriez-vous ainsi vous engager à mettre ce plan à jour régulièrement en réévaluant les mesures d'atténuation proposées.

- 3- Afin de quantifier les émissions et les réductions de GES engendrées par le projet, ainsi que de suivre leur évolution à travers le temps, il est recommandé de produire un plan de surveillance des émissions de GES. Ce plan vise à faciliter le travail des initiateurs dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES.

Le plan de surveillance peut s'inspirer de la norme ISO 14 064 ou du *Mitigation Goal Standard* du *GHG Protocol* (World Resources Institute, 2018). Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté en annexe. Pourriez-vous ainsi vous engager à réaliser un plan de surveillance des émissions de GES.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Vincent Boucher, au 418 521-3933, poste 4697, ou par courriel à l'adresse suivante : vincent.boucher@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin

p. j. Annexe A – Démarche à suivre pour l'évaluation des impacts sur les émissions de gaz à effet de serres (GES)